



# Justice fiscale fondée sur les droits : un cadre pour une approche progressive, féministe, écologiquement juste et décoloniale de la fiscalité

Arimbi Wahono (Shared Planet)

L'autrice tient à remercier les personnes suivantes pour leur généreuse contribution dans la révision de ce rapport : Katie Tobin (Women's Environment & Development Organization), Matti Kohonen (Financial Transparency Coalition), Maria Ron Balsera (Center for Economic and Social Rights), et Maria Emilia Mamberti (Center for Economic and Social Rights). Traduit par Fany Lambert

## INTRODUCTION

La justice fiscale joue un rôle central dans l'effort collectif visant à bâtir des économies féministes et décoloniales fondées sur les droits, en soutenant le bien-être des peuples et de la planète. Les politiques fiscales et leur gouvernance sont des piliers du contrat social, qui repose sur les principes de responsabilité mutuelle et de réciprocité : les individus contribuent par leurs impôts, et en échange, les gouvernements assurent la fourniture de biens et de services publics.<sup>1</sup> Les recettes fiscales permettent aux États de remplir leurs obligations en matière de droits humains, de répondre aux défis écologiques et de garantir des services sociaux tenant compte de l'égalité des sexes.<sup>2</sup> Mais, au-delà du financement public, les porte-paroles de la justice fiscale mettent en avant quatre fonctions essentielles complémentaire de l'impôt : redistribution, réparations, représentation et réévaluation des biens nuisibles à la société. Ensemble, ces dimensions, ajoutées aux recettes, constituent les « 5 R » de la fiscalité.<sup>3</sup>

- 1 Tax Justice Network (2024) [The fiscal social contract and the human rights economy: In response to call for input by the Independent Expert on the effects of foreign debt](#) (« Le Contrat social fiscal et l'économie centrée sur les droits humains : En réponse à l'appel à contribution de l'expert indépendant sur les effets de la dette extérieure »).
- 2 Bhumika Muchhala (2023) [A Feminist Social Contract Rooted in Fiscal Justice](#) (« Un contrat social féministe ancré dans la justice fiscale »), *ChristianAid*.
- 3 Alex Cobham (2005) [Taxation Policy and Development](#) (« Politique fiscale et développement »), *The Oxford Council on Good Governance*; Christian Aid & SOMO (2009) [Tax Justice Advocacy Toolkit](#) (« Boîte à outils pour la défense de la justice fiscale »); Richard Murphy (2012) [The 5Rs of tax](#) (« Les 5R de l'imposition »), *Funding the Future*; Mukupa Nsenduluka and Rachel Etter-Phoya (2024) [Financing Africa's Climate Action](#) (« Le financement de l'action climatique en Afrique »), *Tax Justice Network*.

Pour promouvoir une véritable justice fiscale et garantir que l'impôt contribue à une vision plus large de justice sociale et structurelle, il est indispensable d'adopter une approche **progressive, féministe, écologiquement juste et décoloniale**. Ce dossier propose une première vision de cette approche, en abordant les points suivants :

- Une compréhension holistique de la justice fiscale, ancrée dans des principes progressifs, féministes, écologiques et décoloniaux, dans le cadre d'une économie fondée sur les droits. Cette section inclut des recommandations concrètes sur les types d'impôts et les politiques fiscales alignées sur ces principes.
- Le lien entre ces principes et les cadres existants de la justice fiscale, notamment les « 5 R ».
- Une analyse des principales parties prenantes qui entravent la justice fiscale mondiale, ainsi que des discours qu'ils utilisent pour maintenir le statu quo.
- Les opportunités politiques à saisir pour faire progresser la justice fiscale.

## Redynamiser le rôle de l'État et remédier aux héritages coloniaux

Les injustices fiscales observées aujourd'hui s'inscrivent dans la continuité d'un héritage colonial marqué par le pillage systématique des richesses du Sud et de sa diaspora au profit des particuliers et des entreprises du Nord. Les puissances coloniales utilisaient les impôts comme un outil pour extraire les ressources de leurs colonies et en déposséder les populations locales. Cette dynamique perdure aujourd'hui : les pays du Nord maintiennent une influence disproportionnée sur les politiques fiscales mondiales. Les conventions bilatérales perpétuent les inégalités héritées du colonialisme, tandis que l'OCDE établit des règles fiscales globales qui favorisent les intérêts des nations riches.<sup>4</sup> Cette asymétrie structurelle en matière d'impôts continue de désavantager les pays du Sud. **Les abus fiscaux commis par les entreprises et les sociétés offshore dans les pays de l'OCDE et leurs territoires dépendants coûtent 342 milliards de dollars par an de recettes fiscales potentielles, soit 69 % des pertes fiscales mondiales.**<sup>5</sup> En Afrique, près de 89 milliards de dollars s'échappent chaque année à travers des flux financiers illicites (FFI), dont la majorité provient d'abus commerciaux et fiscaux.<sup>6</sup>

Depuis les années 1980, le système économique néolibéral, principalement orchestré par les pays du Nord, en particulier le Royaume-Uni et les États-Unis, a consolidé les héritages coloniaux en imposant la libéralisation, la déréglementation et la privatisation à l'échelle mondiale. Le néolibéralisme ne se limite pas à une simple doctrine économique ; il s'inscrit dans un projet politique qui redéfinit le rôle de l'État. Ce dernier abandonne progressivement la fourniture de services publics pour se positionner en intermédiaire du capital mondial et en garant des intérêts privés. Lorsqu'une protection sociale est mise en place, elle est souvent restrictive, conditionnée à des obligations (formation ou recherche d'emploi par exemple), plutôt que véritablement universelle et accessible à l'ensemble de la population. Dans cette logique, les mécanismes du marché sont perçus comme le moyen le plus efficace pour allouer les ressources, y compris celles relevant des biens publics essentiels comme l'éducation et la santé.<sup>7</sup> L'accent est mis sur la responsabilité individuelle, avec l'idée que chaque personne peut se sortir de la pauvreté et s'émanciper par le microcrédit et l'entrepreneuriat, plutôt que par l'accès à des services sociaux universels.<sup>8</sup>

4 Mukupa Nsenduluka & Rachel Etter-Phoya (2023) *The Principles of Tax Justice and the Climate Crisis in Africa's Resource-Rich Nations* (« Principes de justice fiscale et crise climatique dans les pays africains riches en ressources naturelles »), *Feminist Action Nexus for Economic & Climate Justice, Tax Justice Network, and Tax Justice Network Africa*; Alex Cobham (2022) *Imperial extraction and tax havens* (« Extraction impériale et paradis fiscaux »), *Imperial Inequalities*.

5 Tax Justice Network (2023), *Justice fiscale : État des lieux*.

6 UNCTAD (2020) *Les flux financiers illicites et le développement durable en Afrique : Le développement économique en Afrique. Rapport 2020*.

7 Loïc Wacquant (2012) *Three steps to a historical anthropology of actually existing neoliberalism* (« Trois étapes pour une anthropologie historique du néolibéralisme existant »), *Social Anthropology* 20(1).

8 Julia Elyachar (2005) *Markets of Dispossession: NGOs, Economic Development, and the State in Cairo* (« Les marchés de la dépossession : les ONG, le développement économique et l'État au Caire »), *Duke University Press*.

La justice fiscale, en revanche, renforce le rôle de garant des obligations collectives inhérent à l'État, tout en rendant celui-ci redevable envers les contribuables, détenteurs et détentrices de droits. Cette approche contraste fortement avec d'autres modes de financement tels que les prêts, qui augmentent le poids de la dette et exposent les pays à la volatilité des marchés financiers et au contrôle financier mondial.<sup>9</sup> De même, l'investissement privé, motivé par le profit, n'impose aucune obligation de contribuer aux biens communs.<sup>10</sup> L'aide internationale, quant à elle, est souvent imprévisible ou assortie de conditionnalités politiques inéquitables. Enfin, l'« autosuffisance » par le crédit ou l'entrepreneuriat repose sur une logique individuelle, laissant de côté le rôle essentiel d'un système collectif et universel.<sup>11</sup>

Malgré tout, la fiscalité a été souvent sous-utilisée ou détournée au profit de l'investissement privé. C'est le cas de l'impôt progressif (où les individus ayant des revenus ou des patrimoines plus confortables contribuent proportionnellement davantage), car il est sous-exploité en partie à cause de faux mythes, propagés par la droite et les néolibéraux, selon lesquels des impôts plus bas permettent de collecter plus de recettes, et donc de favoriser les investissements et la croissance.<sup>12</sup> Cela a conduit à un système déséquilibré dans lequel les impôts régressifs comme la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou la taxe sur les ventes (qui ponctionnent plus de ressources aux personnes les plus démunies) sont devenues la norme, au détriment d'une fiscalité progressive sur les particuliers et les entreprises les plus riches.

Aujourd'hui, l'injustice fiscale se manifeste de plusieurs façons :

- **Les gouvernements ne taxent pas suffisamment les profits excessifs, les richesses et les revenus élevés des particuliers et des entreprises.** À la place, ils proposent des incitations fiscales qui permettent aux plus riches d'échapper à leur juste part d'impôt.
- **Les gouvernements s'appuient sur des impôts régressifs** (du type taxe à la consommation) qui sont prélevés de manière disproportionnée sur les ménages à faible revenu, les femmes et les groupes marginalisés, au lieu d'instaurer des impôts progressifs sur les bénéficiaires, la richesse et les hauts revenus.
- **Les particuliers et les entreprises riches commettent des abus et des évasions fiscales nationaux et transfrontaliers**, rendus possibles par les législations favorisant le secret financier, un système fiscal mondial dysfonctionnel et des normes inadéquates en matière de déclaration des entreprises.
- **Les gouvernements mettent trop l'accent sur la collecte de recettes fiscales**, en négligeant d'autres fonctions essentielles de la fiscalité, comme la redistribution des richesses ou la représentation des individus.
- **Des organismes intergouvernementaux tels que le FMI et la Banque mondiale perpétuent l'idée que des taux d'imposition élevés sur les sociétés et les revenus freinent la croissance**, tout en prétendant que les taxes régressives sur la consommation sont moins nuisibles à l'économie.

---

<sup>9</sup> Debt Justice (2024) *The colonial roots of global south debt* (« Les racines coloniales de la dette du Sud »).

<sup>10</sup> Daniella Gabor (2021) *The Wall Street Consensus* (« Le consensus de Wall Street »), *International Institute of Social Studies*.

<sup>11</sup> Julia Elyachar (2005) *Markets of Dispossession: NGOs, Economic Development, and the State in Cairo* (« Les marchés de la dépossession : les ONG, le développement économique et l'État au Caire »), *Duke University Press*.

<sup>12</sup> Elizabeth Popp Berman (2022) *Thinking like an Economist: How Efficiency Replaced Equality in U.S. Public Policy* (Penser comme un économiste : Comment l'efficacité a remplacé l'égalité dans les politiques publiques américaines), *Princeton University Press*

## Notre vision de la justice fiscale : une approche globale fondée sur les droits

La justice fiscale est un élément central d'une économie fondée sur les droits, qui « garantit les conditions matérielles, sociales et environnementales nécessaires pour que chacun puisse vivre dignement sur une planète en bonne santé. »<sup>13</sup> Cette conception étend la notion d'économie au-delà du marché, en y incluant d'autres sphères essentielles telles que le foyer, l'État et l'écosystème, qui doivent toutes fonctionner en harmonie avec un cadre respectueux des droits.<sup>14</sup>

Deux principaux éléments apparaissent comme incontournables pour l'élaboration de cette approche fondée sur les droits en matière de fiscalité :

- 1. Le type d'impôt :** les pays doivent adopter des taxes conformes aux principes progressifs, féministes, écologiquement justes et décoloniaux. Par exemple : des impôts progressifs sur la richesse, les profits exceptionnels, les revenus des entreprises et les empreintes matérielles écologiques excessives.
- 2. Un cadre propice à une politique fiscale équitable :** une coopération fiscale internationale démocratique est nécessaire pour élaborer un système fiscal capable de prévenir les abus transfrontaliers et de garantir une collecte efficace des recettes grâce à une plus grande transparence fiscale et financière. Cela passe par une action multilatérale inclusive et participative, essentielle pour répartir équitablement le droit de taxation entre les pays et empêcher particuliers et entreprises de déplacer leurs profits ou leurs activités vers des juridictions à faible imposition.

Il convient toutefois de préciser que la fiscalité n'est qu'un des nombreux outils permettant de promouvoir la justice économique et climatique féministe. En effet, la redistribution des richesses implique non seulement une fiscalité équitable, mais aussi la mise en œuvre de mesures pour limiter la propension des grandes entreprises et des particuliers riches à exploiter les ressources et la main-d'œuvre ou à accumuler des richesses de manière excessive. Par ailleurs, la fiscalité ne saurait remplacer des politiques visant, entre autres, à interdire totalement certaines activités polluantes ; cependant, dans la mesure où ces activités persistent à court terme, elles doivent être correctement taxées.<sup>15</sup>

<sup>13</sup> Kate Donald (2020) [A Rights-Based Economy: Putting people and planet first](#) (« Une économie fondée sur les droits : Mettre les peuples et la planète au premier plan », *Christian Aid and Center for Economic and Social Rights*).

<sup>14</sup> Marianna Leite and Matti Kohonen (2024) [Righting the Economy: Towards a People's Recovery from Economic and Social Crisis](#) (« Assainir l'économie : Vers un redressement populaire de la crise économique et sociale »), Agenda Publishing. [notre traduction]

<sup>15</sup> Markus Trilling (2024) [Make Polluters Pay: How to tax excessive ecological footprints](#) (« Faire payer les pollueurs : Comment taxer les empreintes écologiques excessives »), *Eurodad*.

# UNE APPROCHE PROGRESSIVE, FÉMINISTE, DÉCOLONIALE ET ÉCOLOGIQUEMENT JUSTE DE LA FISCALITÉ

De nombreuses organisations de la société civile, issues de divers secteurs, plaident en faveur d'une fiscalité équitable, considérée comme fondamentale pour les mouvements de lutte pour une justice sociale, économique et climatique. Ceux-ci incluent les mouvements syndicaux progressifs exigeant que leurs gouvernements taxent les riches, les féministes appelant à une fiscalité tenant compte des questions de genre, les activistes écologistes prônant des taxes sur les empreintes carbone ou matérielles excessives, et les mouvements décoloniaux demandant la fin des abus fiscaux perpétrés par les pays riches du Nord. Cependant, leurs objectifs ne sont pas toujours alignés : par exemple, si l'imposition des pollueurs est une mesure juste sur le plan écologique, elle peut également pénaliser les ménages à faibles revenus, qui consacrent une grande part de leurs ressources à des besoins essentiels comme le chauffage ou les transports, dépendant des combustibles fossiles.

Un cadre fiscal fondé sur les droits vise à promouvoir l'équité, l'accès et la redistribution, en veillant à ce qu'aucun principe ne soit privilégié au détriment d'un autre. Nous proposons ici un cadre d'analyse qui explore cinq dimensions pour chacun des quatre principes fondamentaux : progressif, féministe, écologiquement juste et décolonial. Ce cadre couvre les aspects suivants :

## FONCTIONS FISCALES PERTINENTES (CINQ R)

Les défenseurs de la société civile définissent la « justice fiscale » à travers cinq fonctions que la fiscalité permet à un gouvernement d'exercer :<sup>16</sup>

- **Recettes** : garantie d'un financement durable des biens et services publics, des infrastructures, de l'administration et d'autres usages essentiels.
- **Redistribution** : réduction des inégalités entre individus et groupes sociaux.
- **Réévaluation des prix** : décourager la production ou la consommation de biens socialement ou écologiquement nocifs en imposant des taxes qui créent des désincitations économiques.
- **Représentation** : promotion d'une gouvernance plus réactive et responsable, car les gouvernements qui dépendent davantage des recettes fiscales sont généralement plus redevables envers leurs contribuables.
- **Réparations** : correction des héritages historiques de l'impérialisme et des dommages écologiques par des mesures de justice réparatrice.

Pour chacun des quatre principes présentés ici, nous détaillons les fonctions les plus pertinentes et leur application concrète.

<sup>16</sup> Alex Cobham (2005) *Taxation Policy and Development* (« Politique fiscale et développement »), *The Oxford Council on Good Governance*; Christian Aid & SOMO (2009) *Tax Justice Advocacy Toolkit* (« Boîte à outils pour la défense de la justice fiscale »); Richard Murphy (2012) *The 5Rs of tax* (« Les 5R de l'imposition »), *Funding the Future*; Mukupa Nsenduluka and Rachel Etter-Phoya (2024) *Financing Africa's Climate Action* (« Le financement de l'action climatique en Afrique »), *Tax Justice Network*.

## COMMENT L'IMPÔT DEVRAIT ÊTRE COLLECTÉ

Pour chaque principe, nous identifions les parties prenantes qui devraient contribuer par une part plus élevée d'impôts.

Par exemple, nous soulignons la nécessité de privilégier une fiscalité progressive, dans laquelle les entreprises et particuliers disposant de revenus ou de richesses élevés paient une part proportionnellement plus importante que les personnes ayant des ressources limitées. Cela s'oppose aux taxes régressives (comme la TVA ou la taxe sur les ventes), qui appliquent des taux uniformes, pénalisant ainsi davantage les personnes ayant des revenus et des patrimoines modestes.

## CE QUI DEVRAIT ÊTRE IMPOSÉ

Pour chaque principe, nous fournissons des exemples (non exhaustifs) des types d'activités économiques qui peuvent et devraient être imposées en accord avec ce principe.

Dans une approche fiscalement juste sur le plan écologique, des taux d'imposition plus élevés pourraient s'appliquer aux industries nuisibles, telles que les secteurs extractifs et les banques. De même, à l'échelle internationale, le taux minimum d'imposition des sociétés pourrait être relevé pour les entreprises de combustibles fossiles, au-delà du taux global minimum de 15 % prévu pour les plus multinationales.

## DES RECETTES AUX DÉPENSES

Nous proposons également, pour chaque principe, des exemples (non exhaustifs) d'utilisation des recettes fiscales.

Dans de nombreux pays, les dépenses publiques liées à l'égalité homme-femme, aux soins, au climat et au développement sont largement insuffisantes, tandis que les gouvernements consacrent des sommes considérables à l'expansion militariste, aux subventions pour les industries extractives et les plus riches, au remboursement de la dette, aux exemptions fiscales pour les entreprises ou à la corruption. Une politique fiscale équitable exige que les impôts collectés soient convenablement utilisés pour financer les biens et services publics essentiels à une économie centrée sur les soins et fondée sur les droits, pour garantir le bien-être social et écologique.

## RECOMMANDATIONS PLUS LARGES EN MATIÈRE DE POLITIQUE FISCALE

Enfin, pour chaque principe, nous réfléchissons à des réformes plus larges de la politique fiscale, notamment l'abrogation de certains avantages fiscaux accordés aux multinationales, la réduction des impôts régressifs et l'intégration d'évaluations sociales et environnementales dans l'élaboration des politiques fiscales.

## Une approche progressive de la fiscalité

Une approche progressive et centrée sur les travailleurs et travailleuses cherche à réformer le système fiscal actuel, dans lequel les particuliers et entreprises les plus riches contribuent très peu, tandis que les services publics sont sous-financés et que les ménages modestes supportent le poids des politiques d'austérité. Entre 2014 et 2018, les 25 milliardaires les plus riches des États-Unis ont payé un taux effectif moyen d'imposition ridicule (3,4 %).<sup>17</sup> Parallèlement, les taux légaux d'imposition sur les sociétés ont chuté de façon spectaculaire au fil des décennies : de 40 % en 1980 à 28 % en 2000, pour atteindre 21,1 % en 2024.<sup>18</sup> En Afrique, ces taux sont passés de 27,7 % en 2019 à environ 26,5 % aujourd'hui.<sup>19</sup>

Ces moyennes dissimulent des réalités bien plus inégalitaires, notamment des taux bien plus faibles, voire inexistantes, dans certains pays. De nombreuses entreprises transfèrent leurs bénéfices vers des paradis fiscaux dépourvus d'impôt sur les sociétés, comme Jersey, les Îles Vierges britanniques, les Îles Caïmans et les Bermudes, qui sont toutes des territoires ou dépendances britanniques.<sup>20</sup> Elles peuvent également distribuer des revenus à leurs actionnaires sans retenue fiscale si ces derniers résident dans des juridictions qui n'imposent ni les dividendes ni les gains en capital.

Ce système permet aux grandes entreprises d'accumuler des richesses colossales qui renforcent encore leur influence dans les processus de gouvernance, y compris dans l'élaboration des normes fiscales internationales.<sup>21</sup> La justice fiscale progressive vise donc à s'assurer que les grandes entreprises et les particuliers les plus fortunés paient leur juste part, afin que les États puissent honorer leur contrat social fiscal et financer les droits sociaux et économiques.

Le Kenya est un exemple de pays du Sud qui, en dépit d'une opposition initiale des élites fortunées, met en œuvre une fiscalité progressive plus lourde (même si des manifestations massives ont quand-même eu lieu de 2023 et 2024 pour protester contre les mesures fiscales régressives pesant trop lourdement sur les revenus modestes).<sup>22</sup> En 2018, le Kenya avait proposé de modifier sa loi sur l'impôt sur le revenu pour porter le taux d'imposition à 35 % pour les revenus annuels supérieurs à 9 millions de shillings (environ 70 000 dollars), mais cette mesure a été abandonnée sous la forte pression des lobbies des plus riches.<sup>23</sup> Elle a ensuite été réintroduite dans la loi de finances de 2023, cette fois pour les revenus supérieurs à 6 millions de shillings.<sup>24</sup> Toutefois, la loi n'a pas renforcé les taxes progressives sur les richesses, souvent plus rare, car elles étaient encore plus impopulaire auprès des élites. Au Kenya, les 10 % les plus fortunés détiennent 69,1 % de la richesse totale, tandis que les 50 % les plus pauvres n'en possèdent que 4,2 %. Le pays compte environ 7 200 HNWI (ultra riches) possédant individuellement plus d'un million de dollars en investissements.<sup>25</sup> Une taxe sur la richesse de ces individus pourrait rapporter jusqu'à 781 millions de dollars de recettes supplémentaires.<sup>26</sup>

- 
- 17 Jesse Eisinger, Jeff Ernsthausen, and Paul Kiel (2021) *The Secret IRS Files: Trove of Never-Before-Seen Records Reveal How the Wealthiest Avoid Income Tax* (« Les dossiers secrets de l'IRS : des archives inédites révèlent comment les plus riches échappent à l'impôt sur le revenu »), *ProPublica*
- 18 OCDE (2024) *De nouvelles données de l'OCDE révèlent une stabilisation des taux légaux de l'impôt sur les sociétés au niveau mondiale*.
- 19 Ibid. [notre traduction]
- 20 Mark Bou Mansour (2024) *Tax haven ranking: UK protects itself while keeping world defenceless to British tax havens* (« Classement des paradis fiscaux : le Royaume-Uni se protège tout en laissant le monde sans défense face aux paradis fiscaux britanniques »), *Tax Justice Network* ; Dean Kern (2015) *Doing Business in Lebanon: A tax and legal guide* (« Faire des affaires au Liban : Guide juridique et fiscal »), *PwC*.
- 21 Jessica Dempsey et al. (2022), *Biodiversity targets will not be met without debt and tax justice* (« La justice en matière de dette et d'impôts : condition sine qua non pour atteindre les objectifs de diversité biologique »), *Nature Ecology & Evolution* 6 ; Cristina Enache (2022) *Corporate Tax Rates Around the World* (« Taux d'imposition des sociétés dans le monde »), *Tax Foundation*.
- 22 erlassjahr.de (2024) *#RejectFinanceBill2024 protests in Kenya - When austerity leads to human rights violations* (« Taux d'imposition des sociétés dans le monde ») ; Government of Kenya (2024) *Finance Bill, 2024* (« Projet de loi de finances, 2024 ») ; Basillioh Rukanga (2024) *What are Kenya's controversial tax proposals?* (« Quelles sont les propositions fiscales controversées du Kenya ? »), *BBC News*.
- 23 British Omondi (sans date) *Wealth Tax: A Solution to Inequality in Africa* (« L'impôt sur la fortune : une solution à l'inégalité en Afrique »), *Kenya Revenue Authority* ; Lurit Yugusuk (2023) *Domestic Resource Mobilization in Kenya: What's taxing the rich got to do with it?* (« Mobilisation des ressources nationales au Kenya : Qu'est-ce que l'imposition des riches a à voir avec cela ? »), *IPF Global*.
- 24 Republic of Kenya (2023) *The Finance Act 2023* (« La loi de finances 2023 »).
- 25 Henley & Partners (2024) *The Africa Wealth Report 2024* (« Rapport sur la richesse en Afrique 2024 »).
- 26 Lyla Latif (2024) *The Potential for Taxing Wealth in Kenya* (« Rapport sur la richesse en Afrique 2024 »).

## PROGRESSIVE

### FONCTIONS FISCALES PERTINENTES (CINQ R)

- **Recettes** : financement de biens et de services publics de qualité accessibles à l'ensemble de la communauté, d'autant que la majeure partie des bénéfices des services publics gratuits et universels revient aux personnes à faible revenu, marginalisées et/ou appartenant à la classe ouvrière.
- **Redistribution** : réduction des inégalités de revenus et de richesses.
- **Représentation** : amélioration de l'inclusivité de la représentation politique (les citoyens et citoyennes s'identifiant à des contribuables qui ont certaines exigences légitimes concernant les revenus qu'ils versent au gouvernement) et réduction de l'influence du pouvoir et de la richesse des entreprises dans la politique.

### COMMENT L'IMPÔT DEVRAIT ÊTRE COLLECTÉ

La plus grande partie des contributions fiscales doit provenir des entreprises les plus rentables et des personnes à hauts revenus, par opposition aux personnes à faibles revenus. Autrement dit, des impôts progressifs sur le patrimoine, l'héritage et le revenu devraient être prélevés pour que les niveaux extrêmes de richesse soient taxés aux taux les plus élevés, au lieu de s'appuyer sur une taxe régressive sur la consommation.

### EXEMPLES D'IMPÔTS (CE QUI DOIT ÊTRE TAXÉ)

Impôt sur le patrimoine, impôt sur le revenu des personnes physiques, impôt sur les sociétés, impôt foncier, impôt sur les plus-values (impôt sur les investissements vendus), impôt sur les bénéfices exceptionnels (impôt sur les profits excessifs) et impôt de solidarité (impôt sur les contribuables riches ou à hauts revenus qui vise un « bien commun » ou un objectif sociétal spécifique).

### DES RECETTES AUX DÉPENSES

Des biens et services publics accessibles et de qualité, notamment les soins de santé, l'éducation, les retraites, le logement, l'aide alimentaire, les transports, les espaces publics pour les loisirs et la détente, ainsi qu'un travail décent dans le secteur public. Pour être accessibles, les biens et services publics doivent être disponibles pour tout le monde (et non, par exemple, pour les contribuables de l'économie formelle).

## RECOMMANDATIONS PLUS LARGES EN MATIÈRE DE POLITIQUE FISCALE

- Mettre fin aux allègements fiscaux, aux incitations, aux exonérations et aux exonérations temporaires visant à attirer les investissements étrangers, car ils ne font que subventionner des sociétés multinationales à profits qui extraient plus qu'elles ne restituent.
- Réduire la dépendance à l'égard des taxes régressives telles que la TVA et la TPS (taxe sur les produits et services) sur les biens de consommation et abaisser leur taux.
- Fixer un taux minimum d'imposition des sociétés à l'échelle mondiale d'au moins 25 % afin de mettre un terme au « transfert de bénéfices » des multinationales qui délocalisent leurs profits vers des juridictions à fiscalité faible ou nulle. Conformément aux orientations du G20, l'OCDE a proposé un taux minimum mondial d'imposition des sociétés de 15 %, ce qui (i) est beaucoup trop bas, surtout si l'on considère que de nombreuses juridictions à faible taux d'imposition, comme Hong Kong, imposent déjà un taux d'environ 15 %, et (ii) ne s'applique qu'à 10 à 15 % des sociétés multinationales.<sup>27</sup>
- Mettre en place des mandats publics de déclaration pays par pays, qui obligent les entreprises multinationales à divulguer les bénéfices et les coûts qu'elles génèrent dans chaque pays où elles opèrent. Cette transparence permet aux autorités fiscales et aux individus de disposer d'une vue d'ensemble de leurs comptes financiers, ce qui facilite l'identification de toute tentative de manipuler les registres et de ne pas payer l'impôt réellement dû.<sup>28</sup>
- Remplacer le principe de pleine concurrence par un système d'imposition unitaire qui répartit les bénéfices mondiaux des multinationales entre les pays où se déroulent leurs activités économiques, sur la base de facteurs tels que les ventes, l'emploi et les actifs. En effet, le système actuel est régi par le principe dit de pleine concurrence, qui ne permet pas de lutter efficacement contre le transfert de bénéfices, car il traite les filiales des multinationales comme des entités distinctes, ce qui permet une répartition artificielle des bénéfices (c'est-à-dire un transfert des bénéfices des pays à forte imposition vers les pays à faible imposition). Un système unitaire élimine cette problématique en traitant les multinationales comme des entités uniques.<sup>29</sup>

## Une approche féministe de la fiscalité

Alors que les particuliers et les entreprises les plus riches dissimulent leur argent dans des paradis fiscaux pour éviter de payer des impôts, ce sont les femmes, les filles et les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre qui subissent le plus durement les conséquences des mesures d'austérité, comme les coupes dans les dépenses publiques et la privatisation des services essentiels. Ces mesures, souvent liées à une insuffisance des recettes fiscales, créent une « triple menace » genrée. Les femmes sont contraintes d'assumer un rôle de tampon en augmentant leur travail de soin non rémunéré pour compenser le manque de services publics. Elles perdent l'accès à des postes décents dans le secteur public ou se retrouvent à occuper des emplois précaires. Enfin, elles subissent les réductions de services de base, comme la santé reproductive, la garde d'enfants et l'éducation, ou doivent payer pour des services privatisés.<sup>30</sup>

27 ICRICT (2024) *ICRICT Evaluation of the OECD/G20 two-pillar solution* (« ICRICT Évaluation de la solution à deux volets de l'OCDE/G20 ») ; OECD (2024) *Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices (BEPS)*.

28 Financial Transparency Coalition (sans date) *Country-by-country reporting*.

29 Sol Picciotto (2012) *Towards unitary taxation of transnational corporations* (« Vers une taxation unitaire des sociétés transnationales »), *Tax Justice Network*.

30 Roos Saalbrink (2022) *The Care Contradiction: The IMF, Gender and Austerity* (« Le paradoxe des soins : le FMI, la dimension de genre et l'austérité »), *ActionAid International* ; Bhumika Muchhala (2023) *A Feminist Social Contract Rooted in Fiscal Justice: an Outline of Eight Feminist Economics Alternatives* (« Un contrat social féministe ancré dans la justice fiscale : un aperçu de huit alternatives économiques féministes »), *Christian Aid* ; Diane Elson and Anuradha Seth (2019) *Gender Equality and Inclusive Growth: Economic Policies to Achieve Sustainable Development* (« Égalité entre les sexes et croissance inclusive : Politiques économiques pour un développement durable »), *UN Women*.

De plus, les femmes, les filles et les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre sont particulièrement affectées par la tendance à réduire les impôts progressifs sur les revenus et les entreprises, remplacés par des taxes régressives comme la TVA. Ces taxes, qui augmentent le coût de la vie, notamment lorsqu'elles sont appliquées sur des biens essentiels, touchent davantage ces groupes en raison de leurs revenus généralement plus faibles. Ainsi, elles consacrent une proportion plus importante de leurs dépenses à ces taxes, ce qui constitue une discrimination de genre.<sup>31</sup> Cette situation constitue une violation des engagements des États au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), ainsi que d'autres traités relatifs aux droits humains.

Le FMI figure parmi les acteurs de la gouvernance économique mondiale qui portent le plus atteinte à la justice fiscale féministe. Ses prêts imposent en général des conditions exigeant des pays qu'ils augmentent les taxes régressives sur la consommation et réduisent les dépenses sociales, au nom de la « stabilité macroéconomique ». Le FMI recommande souvent aux pays d'abandonner la protection sociale universelle pour mettre en place des filets de sécurité sociale sous condition de ressources, ciblant les « plus vulnérables ». Cependant, en restreignant l'accès, ces dispositifs ciblés excluent une grande partie des femmes qui dépendent des transferts sociaux, menaçant ainsi leurs droits au logement, à l'alimentation et à un niveau de vie décent.<sup>32</sup> Dans ce contexte, des initiatives comme la Stratégie de genre publiée par le FMI en 2022 doivent être considérées avec prudence. Ce document élude le rôle du FMI dans la perpétuation des inégalités homme-femme et se limite à des affirmations néolibérales simplistes, comme : « Réduire les disparités de genre va de pair avec une croissance économique accrue. »<sup>33</sup>

## FONCTIONS FISCALES PERTINENTES (CINQ R)

- **Recettes** : financement de biens et services publics de qualité, sensibles au genre, qui réduisent la nécessité pour les femmes et les filles de fournir un travail de soin non rémunéré ou sous-évalué.
- **Redistribution** : réduction des inégalités de genre en redistribuant les richesses, en tenant compte du fait que les individus ayant les revenus les plus élevés sont majoritairement des hommes.
- **Représentation** : renforcement de l'inclusivité dans la représentation politique pour que les femmes et les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre puissent exprimer leurs besoins, et encourager les gouvernements à remédier aux injustices genrées.

## COMMENT L'IMPÔT DEVRAIT ÊTRE COLLECTÉ

Une fiscalité féministe doit veiller à ce que les femmes et les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre ne contribuent pas de manière disproportionnée aux recettes fiscales par rapport aux hommes. Comme les données fiscales ventilées par genre sont souvent indisponibles, le revenu peut servir d'indicateur. Les femmes ayant généralement des revenus plus faibles ou travaillant dans des secteurs informels, une fiscalité juste exige que les plus hauts revenus contribuent davantage, et que la charge fiscale pesant sur les ménages disposant de ressources limitées soit réduite (notamment en diminuant la dépendance aux taxes régressives sur la consommation).

31 Nona Tamale (2021) *Adding Fuel to Fire: How IMF demands for austerity will drive up inequality worldwide* (« De l'huile sur le feu : comment les exigences du FMI en matière d'austérité vont accroître les inégalités dans le monde entier »), *Oxfam*.

32 Kate Donald and Nicholas Lusiani (2017) *The IMF, Gender Equality and Expenditure Policy* (« Le FMI, l'égalité entre les sexes et la politique de dépenses »), *Bretton Woods Project*; Isabel Ortiz, Matthew Cummins, Jeronim Capaldo, and Kalaivani Karunanethy (2015) *The Decade of Adjustment: A Review of Austerity Trends 2010-2020 in 187 Countries* (« La décennie de l'ajustement : Analyse des tendances à l'austérité 2010-2020 dans 187 pays »), *International Labour Organization, Columbia University, and The South Centre*.

33 IMF (2022) *IMF Strategy Toward Mainstreaming Gender* (« Stratégie du FMI pour l'intégration de la dimension de genre »). [notre traduction]

## FÉMINISTE

### EXEMPLES D'IMPÔTS (CE QUI DOIT ÊTRE TAXÉ)

Les inégalités de genre, se manifestant notamment par écarts de revenus, justifient l'introduction de taxes sur les revenus, les patrimoines ou les profits exceptionnels (comme indiqué dans la section « Une approche progressive de la fiscalité »), entre autres. De plus, une approche féministe de la fiscalité s'efforce de déterminer ce qui *ne* devrait pas être taxé, comme indiqué dans les recommandations plus larges en matière de politique fiscale.

### DES RECETTES AUX DÉPENSES

Des services publics et une économie des soins sensibles au genre incluent la protection sociale universelle, les soins de santé gratuits pour l'ensemble de la collectivité, l'éducation, un meilleur accès à une alimentation nutritionnelle, les pensions, les soins aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, les allocations universelles pour enfants et la garde d'enfants, les repas scolaires gratuits, l'eau, les transports publics et l'électricité.

### RECOMMANDATIONS PLUS LARGES EN MATIÈRE DE POLITIQUE FISCALE

- Réduire ou supprimer les taxes régressives sur des produits dont les femmes dépendent particulièrement, tels que les produits menstruels et ceux de première nécessité (paraffine, huile de cuisson, aliments, livres, produits médicaux).
- Introduire des crédits d'impôt pour alléger la charge de travail non rémunéré, par exemple en prenant en charge les frais liés à la garde d'enfants.
- Augmenter les seuils minimums d'imposition pour les femmes, en reconnaissance de leur rôle prépondérant dans le travail domestique et de soin non rémunéré (ce qui permettrait aux femmes de gagner davantage sans être imposées).
- Adopter des principes et outils de budgétisation sensibles au genre, comme l'analyse en fonction du genre de l'incidence des taxes, des frais d'utilisation ou des impacts budgétaires sur l'utilisation du temps, et des évaluations genrées des politiques budgétaires.
- Impliquer les organisations de défense des droits des femmes et les économistes féministes dans les processus de budgétisation sensibles au genre, à l'échelle nationale, infranationale et locale.
- S'assurer que la Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale (actuellement en négociation) encourage les pays à adopter une approche féministe et sensible au genre dans leurs politiques fiscales et leur gouvernance fiscale internationale.

## Une approche écologiquement juste de la fiscalité

Les systèmes fiscaux ne tiennent pas compte des coûts socioécologiques de l'extractivisme sur la société, ce qui favorise la poursuite de la destruction environnementale. L'extraction et le traitement des ressources naturelles représentent près de 50 % des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique et plus de 90 % des pertes de diversité biologique et du stress hydrique.<sup>34</sup> Les paradis fiscaux et le secret financier facilitent les activités illicites comme la déforestation illégale, la pêche, le commerce d'espèces sauvages et l'exploitation minière, qui aggravent ces crises.<sup>35</sup> Les pays riches et pollueurs, majoritairement situés dans le Nord global, profitent largement de ce système et s'opposent activement aux mesures visant à s'attaquer aux causes économiques profondes du changement climatique et de la perte de diversité biologique (comme en témoigne le vote de huit pays de l'hémisphère Nord, contre la Convention fiscale de l'ONU).<sup>36</sup>

Pour que les politiques fiscales environnementales (taxes sur les combustibles fossiles, suppression des subventions) soient écologiquement justes et socialement progressives, elles doivent être assorties d'alternatives équitables et efficaces. En effet, imposer par exemple des taxes sur les combustibles fossiles sans investir simultanément dans des solutions de transport et de chauffage neutres en carbone pénalise de manière disproportionnée les ménages à faibles revenus. Dans ce cas, des subventions ciblées pour le transport et le chauffage pourraient être mises en place pour compenser l'impact des taxes sur les combustibles fossiles et des suppressions de subventions. Plus généralement, les recettes générées par ces taxes ou suppressions devraient être allouées à des programmes de protection sociale universelle, soutenant une transition juste alignée sur les principes de décolonialité, de féminisme, de progressivité et de justice écologique.

La fiscalité représente également une source essentielle de financement pour les actions climatiques et pour la conservation et la restauration de la nature. À titre d'exemple, le Pérou, qui a besoin de 73 millions de dollars par an pour combler son déficit de financement en matière de diversité biologique, perd 15 fois ce montant (1,2 milliard de dollars) en abus fiscaux et 40 fois (2,9 milliards de dollars) à cause des flux financiers illicites (FFI) en général.<sup>37</sup> Les pays qui perdent d'importantes recettes fiscales et font face à un accroissement des flux financiers illicites se tournent souvent vers des emprunts extérieurs pour financer leurs besoins en liquidités, ce qui les pousse à intensifier leurs industries extractives pour rembourser leurs dettes.<sup>38</sup>

En raison notamment des héritages coloniaux dans les politiques fiscales, tous les pays ne s'appuient pas sur la fiscalité pour générer leurs revenus. Souvent, ceux qui financent leur budget grâce aux industries extractives n'ont pas développé les capacités administratives, juridiques ou sociales nécessaires pour établir un système fiscal efficace. Le cycle doit être interrompu afin de redistribuer les richesses des grandes entreprises et des particuliers les plus fortunés. Ce cercle vicieux des ressources peut être observée au Nigeria, où l'économie est fortement dépendante du pétrole et du gaz. Le pays affiche un ratio fiscal par rapport au PIB de seulement 6,7 %, bien en dessous de la moyenne régionale de 15,6 %.<sup>39</sup>

34 Markus Trilling (2024) [Make polluters pay - How to tax excessive ecological footprints](#) (« Faire payer les pollueurs : Comment taxer les empreintes écologiques excessives »), *Eurodad*; UNEP (sans date) [Why does extractives matter?](#) (« Pourquoi les industries extractives sont-elles importantes ? »).

35 Jessica Dempsey et al. (2022) [Biodiversity targets will not be met without debt and tax justice](#) (« La justice en matière de dette et d'impôts : condition sine qua non pour atteindre les objectifs de diversité biologique »), *Nature Ecology & Evolution* 6.

36 Jessica Dempsey et al. (2022) [Biodiversity targets will not be met without debt and tax justice](#) (« La justice en matière de dette et d'impôts : condition sine qua non pour atteindre les objectifs de diversité biologique »), *Nature Ecology & Evolution* 6.

37 Jessica Dempsey et al. (2022) [Biodiversity targets will not be met without debt and tax justice](#) (« La justice en matière de dette et d'impôts : condition sine qua non pour atteindre les objectifs de diversité biologique »), *Nature Ecology & Evolution* 6 ; Andrea Podestá, Michael Hanni, and Ricardo Martner (2017), [Flujos financieros ilícitos en América Latina y el Caribe](#) (« Flux financiers illicites en Amérique latine et dans les Caraïbes »), CEPAL.

38 Jessica Dempsey et al. (2024) [Exporter l'extinction : Comment le système financier international met en péril l'avenir de la biodiversité](#), *The Centre for Climate Justice, Climate and Community Project, and Third World Network*.

39 OECD (2023) [Statistiques des recettes publiques en Afrique 2023](#).

## ÉCOLOGIQUEMENT JUSTE

### FONCTIONS FISCALES PERTINENTES (CINQ R)

- **Recettes** : financement des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de la gestion des pertes et préjudices, ainsi que de la conservation et la restauration de la nature. Cependant, pour certains secteurs comme les industries de combustibles fossiles, la priorité doit être donnée à la réévaluation des prix (intégrer les coûts des biens socialement nuisibles), plutôt qu'à la génération de recettes. Cela signifie qu'il faut taxer les combustibles fossiles jusqu'à leur disparition, sans trouver la justification leur maintien dans les revenus qu'ils génèrent.<sup>40</sup>
- **Redistribution** : réduction du pouvoir d'achat des plus riches, dont la consommation excessive contribue de manière disproportionnée à la destruction écologique (par exemple, les émissions des jets privés, les mégayachts, ou les empreintes écologiques de leurs résidences).
- **Réévaluation des prix** : tarification des émissions, des empreintes matérielles excessives et d'autres impacts environnementaux afin de dissuader les entreprises d'utiliser des méthodes de production écologiquement destructrices et de taxer les grands pollueurs jusqu'à leur disparition.
- **Réparations** : les pays et individus les plus riches, principaux responsables des crises climatiques et de la perte de diversité biologique, ont une dette écologique et financière envers les populations qui subissent les conséquences les plus graves des catastrophes écologiques, alors qu'elles en sont les moins responsables.

### COMMENT L'IMPÔT DEVRAIT ÊTRE COLLECTÉ

Une part plus importante des impôts doit être prélevée auprès des entreprises polluantes et extractives, ainsi que des particuliers les plus fortunés, qui sont les principaux responsables des crises climatiques et de diversité biologique (notamment dans les pays riches du Nord global).

### EXEMPLES D'IMPÔTS (CE QUI DOIT ÊTRE TAXÉ)

Taxes vertes sur les entreprises, le capital et les richesses (sur les bénéfices, les gains en capital et/ou les richesses générées par des activités ou actifs polluants et extractifs) ; taxes sur la consommation excessive d'énergie et de biens à forte intensité de ressources ; taxes sur l'empreinte écologique des entreprises et des particuliers (prise en compte des ressources, matériaux, terres, eau, et émissions de gaz à effet de serre)<sup>41</sup> ; taxe sur les dommages climatiques (une taxe par tonne imposée aux entreprises les plus polluantes<sup>42</sup> ; taxes sur les bénéfices exceptionnels des entreprises pétrolières et gazières.<sup>43</sup>

<sup>40</sup> Fadhel Kaboub (2024) *Décolonisation du système fiscal international*, *Tax Justice Network Africa*.

<sup>41</sup> Markus Trilling (2024) *Make polluters pay - How to tax excessive ecological footprints* (« Faire payer les pollueurs : Comment taxer les empreintes écologiques excessives »), *Eurodad*.

<sup>42</sup> Sindra Sharma and David Hillman (2024) *The Climate Damages Tax: A guide to what it is and how it works* (« La taxe sur les dommages climatiques : Un guide pour comprendre ce qu'elle est et comment elle fonctionne »), *Stamp Out Poverty*.

<sup>43</sup> Mukupa Nsenduluka and Rachel Etter-Phoya (2023) *The Principles of Tax Justice and the Climate Crisis in Africa's Resource-Rich Nations* (« Principes de justice fiscale et crise climatique dans les pays africains riches en ressources naturelles »), *Nexus action féministe pour la justice économique et climatique*, *Tax Justice Network et Tax Justice Network Africa*.

## ÉCOLOGIQUEMENT JUSTE

### DES RECETTES AUX DÉPENSES

Les recettes provenant de la fiscalité écologique doivent être affectées à l'atténuation du changement climatique, avec des pratiques agricoles régénératives, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la transition vers les énergies renouvelables (en excluant les formes de production d'énergie renouvelable à grande échelle ou extractivistes qui détruisent l'environnement ou déplacent les populations) ; l'adaptation au changement climatique, en soutenant notamment des solutions locales, comme la restauration des écosystèmes menée par les communautés ; la gestion des pertes et préjudices liés aux impacts irréversibles du changement climatique (inondations, chocs climatiques, etc.), et la conservation et la restauration de la nature.

### RECOMMANDATIONS PLUS LARGES EN MATIÈRE DE POLITIQUE FISCALE

Mettre en place un taux minimum global d'imposition des sociétés plus élevé pour les entreprises les plus polluantes (par exemple, si les multinationales doivent payer un taux minimum d'imposition de 25 %, les grands pollueurs doivent payer davantage).

Garantir la transparence financière dans les secteurs liés à la destruction de la diversité biologique et des forêts (pêche illicite, déforestation, agriculture, commerce d'espèces sauvages et exploitation minière). Une meilleure transparence permet également d'augmenter la taxation et les recettes, notamment dans les pays du Sud.

Fixer des taxes carbone suffisamment élevées pour pénaliser les principaux producteurs et dissuader la consommation et la production polluantes. Des taux trop bas risquent de perpétuer la dépendance aux combustibles fossiles.

Compenser les impacts des taxes carbone sur les ménages à faibles revenus, en utilisant les revenus pour financer une transition équitable et investir dans des programmes de protection sociale universelle.

Redistribuer les revenus générés par les industries des combustibles fossiles grâce à un système de type « plafonnement et partage » qui fonctionnerait de la manière suivante : fixation d'un **plafonnement** maximum d'extraction pour les entreprises de combustibles fossiles, réduit chaque année jusqu'à atteindre zéro ; **taxation** de chaque tonne de CO<sub>2</sub> extraite ; utilisation des recettes pour **financer** un Fonds mondial pour les biens communs, géré démocratiquement, destiné à investir dans une transition équitable et à distribuer un revenu de base universel pour **l'ensemble de la population** de la planète, afin de lutter contre la pauvreté et de les aider à faire face à la crise climatique.<sup>44</sup>

## Une approche décoloniale de la fiscalité

Un programme de justice fiscale véritablement progressif doit s'appuyer sur des principes décoloniaux. Une grande partie des richesses actuelles provient de l'exploitation par les anciens colons des ressources naturelles et de la main-d'œuvre, notamment à travers l'esclavage. Au-delà des fortunes individuelles, la prospérité du Nord global dans son ensemble repose sur l'extraction coloniale opérée dans le Sud, qui a alimenté l'industrialisation et la consolidation des

<sup>44</sup> Cap and Share Climate Alliance (CASCA) and Equal Right (sans date) [Climate Justice Without Borders: How Cap and Share can end fossil fuel extraction and raise trillions for climate finance](#) (« Justice climatique sans frontières : Comment le système de plafonnement et de partage peuvent mettre fin à l'extraction des combustibles fossiles et mobiliser des milliers de milliards pour le financement de la lutte contre le changement climatique »). Voir également Emilia Reyes (2024) [La décroissance pour l'activisme multilatéral](#). *Nexus action féministe pour la justice économique et climatique*, qui contient une discussion détaillée sur les notions de plafonnement, d'action, de taxe et de dividende.

structures économiques dans le Nord.<sup>45</sup> Aujourd'hui encore, les multinationales et les individus fortunés, majoritairement basés dans le Nord global, continuent d'exploiter une main-d'œuvre et des ressources à bas coût dans le Sud, perpétuant cet héritage colonial. Après avoir spolié le Sud, ces mêmes entreprises s'approprient encore plus de richesses en transférant leurs bénéfices dans d'autres juridictions pour échapper à l'impôt.

Il est essentiel de connaître ce contexte pour comprendre pourquoi une fiscalité véritablement équitable doit prendre en compte les racines coloniales des inégalités mondiales. Prenons l'exemple des États-Unis, où résident le plus grand nombre d'ultra-riches (particuliers possédant plus de 30 millions de dollars d'actifs) au monde.<sup>46</sup> Taxer le patrimoine de ces derniers pour financer les services publics américains ne tient pas compte du fait que celui-ci a souvent été accumulé grâce à l'exploitation coloniale et aux chaînes de valeur mondiales qui extraient des ressources et du travail dans le Sud global.<sup>47</sup> Les services publics américains seraient alors indirectement subventionnés par le travail du Sud. C'est pourquoi toute proposition de taxe mondiale sur les plus grandes fortunes (2 %)<sup>48</sup> doit être accompagnée d'une redistribution des ressources à l'échelle mondiale, comme mise en œuvre de la justice réparatrice. Bien qu'aucun mécanisme formel n'existe encore à ce jour pour faciliter un tel transfert, une approche décoloniale dans la nouvelle Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale pourrait ouvrir la voie à cette ambition.

Dans une approche décoloniale, les recettes fiscales peuvent et doivent être utilisées pour financer des réparations face aux injustices passées et présentes, notamment celles liées au colonialisme. Celles-ci incluent des transferts du Nord vers le Sud, mais également vers les communautés racisées dans le Nord global, telles que les populations afrodescendantes et les peuples autochtones vivant dans des États coloniaux ou d'anciennes puissances impériales. Le pillage colonial, à travers l'esclavage et l'appropriation des ressources, n'est pas uniquement un fait historique : il continue d'influencer directement les inégalités actuelles en limitant les droits et les opportunités des populations racisées, tout en entravant systématiquement leur capacité à accumuler pouvoir et ressources. Ces communautés, résidant dans le Nord global, gagnent des revenus plus faibles, sont surreprésentées dans les prisons et reçoivent des biens et services publics de moindre qualité.<sup>49</sup> Les réparations, financées par l'impôt, représentent une étape pour remédier à ces injustices.

L'abus fiscal perpétré par les riches et les grandes entreprises constitue également un problème majeur dans le Sud global. À cet égard, le rôle de leadership joué par le Groupe africain pour promouvoir une Convention-cadre des Nations Unies juridiquement contraignante sur la coopération fiscale internationale a marqué une avancée significative, offrant un véritable élan pour mettre fin aux abus fiscaux transfrontaliers.<sup>50</sup> Cet effort, qui a contribué à la désignation de 2025 comme « l'année des réparations » par l'Union africaine, est renforcé par l'adoption du Cadre commun africain pour la récupération des avoirs (CAPAR), qui vise à rapatrier les actifs volés souvent dissimulés dans le Nord global et les paradis fiscaux.<sup>51</sup> Cependant, les principes décoloniaux ne doivent pas être instrumentalisés par les élites et les entreprises prospères du Sud global, qui jouent elles aussi un rôle dans l'injustice fiscale et bénéficient des héritages coloniaux. Ces acteurs utilisent également des paradis fiscaux, vendent des terres au plus offrant et participent à des activités illicites telles que la déforestation, la pêche et d'autres pratiques corruptrices, qui amplifient les pertes fiscales et les flux financiers illicites (FFI).

45 Walter Rodney (1972) *How Europe Underdeveloped Africa* (« Comment l'Europe a sous-développé l'Afrique »), *Howard University Press*.

46 Knight Frank (2024) *The Wealth Report 2024* (« Rapport sur la richesse en Afrique 2024 »).

47 David Harvey (2009) *View of The 'New' Imperialism: Accumulation by Dispossession* (« Le « nouvel » impérialisme : Accumulation par dépossession »), *Socialist Register* 40(2004); Jason Hickel, Morena Hanbury Lemos, and Felix Barbour (2024) *Unequal exchange of labour in the world economy* | *Nature Communications* (« L'échange inégal de main-d'œuvre dans l'économie mondiale | *Nature Communications* »), *Nature Communications* 15(6298).

48 Gabriel Zucman (2024) *A blueprint for a coordinated minimum effective taxation standard for ultra-high-net-worth individuals* (« Un projet de norme coordonnée d'imposition minimale effective pour les particuliers très fortunés »), *EU Tax Observatory*.

49 Decolonising Economics (2022) *Tax as a tool for racial justice* (« Décolonialisation de l'économie : la fiscalité comme outil de justice raciale »).

50 Civil Society Financing for Development Mechanism (2023) *More than 200 organisations and trade unions call for the adoption of the Africa Group resolution on a UN Tax Convention* (« Plus de 200 organisations et syndicats appellent à l'adoption de la résolution du Groupe africain sur une convention fiscale des Nations unies »), *Eurodad*.

51 African Union (2022) *Position commune africaine sur le recouvrement d'actifs (CAPAR)*.

## DÉCOLONIALE

### RELE FONCTIONS FISCALES PERTINENTES (CINQ R) VANT TAX FUNCTIONS (FIVE RS)

- **Recettes** : financement des initiatives liées au climat, au développement, aux services publics et à d'autres formes de dépenses pour le bien-être social et écologique, en mettant un accent particulier sur les bénéficiaires pour le Sud global et les populations marginalisées structurellement dans le Nord global.
- **Redistribution** : réallocation des ressources des élites fortunées (du Nord et du Sud) et des multinationales vers les populations du Sud global et les groupes marginalisés du Nord global, dont la main-d'œuvre et les ressources ont été historiquement spoliées.
- **Réparations** : reconfiguration de la répartition des ressources pour réparer les injustices historiques et contemporaines liées au colonialisme.

### COMMENT L'IMPÔT DEVRAIT ÊTRE COLLECTÉ

La majeure partie des contributions fiscales doit provenir des entreprises les plus rentables et des particuliers aux revenus les plus élevés, avec la reconnaissance que ces acteurs ont largement bénéficié de l'exploitation coloniale des ressources et de la main-d'œuvre du Sud global.

### EXEMPLES D'IMPÔTS (CE QUI DOIT ÊTRE TAXÉ)

Étant donné que les injustices coloniales se traduisent par des inégalités dans les revenus et les empreintes carbone, matérielles et écologiques, des exemples d'outils fiscaux figurent dans les sections « Une approche progressive de la fiscalité » et « Une approche écologiquement juste de la fiscalité ». Ceux-ci incluent des taxes sur les revenus, les richesses ou les profits exceptionnels (avec des taux plus élevés pour les niveaux extrêmes de richesse), ou encore des taxes sur les empreintes écologiques excessives.

### DES RECETTES AUX DÉPENSES

Lorsque des impôts sur le patrimoine ou les sociétés sont perçus et utilisés dans les pays du Nord global où les richesses et les profits sont déclarés, une partie des recettes fiscales doit être affectée aux réparations liées à l'exploitation coloniale. Cela inclut des réparations du Nord global vers le Sud global et au sein du Nord global, pour atténuer les effets des injustices coloniales, en particulier envers les communautés afrodescendantes et les peuples autochtones.

Les recettes fiscales pourraient être allouées à plusieurs formes de réparations, telles que : des paiements de revenus de base aux personnes les plus démunies, souvent issues de groupes historiquement marginalisés ; le financement de biens et services publics universels, dont bénéficient particulièrement les populations marginalisées ; un financement climatique destiné à l'atténuation, l'adaptation et la gestion des pertes et préjudices, comme gage de réparations de changement climatique liée aux émissions excessives du Nord global depuis l'ère industrielle ; des réparations directes payées par les pays du Nord global à ceux du Sud global, à l'instar des négociations en cours sur les réparations liées au génocide Herero-Nama en Namibie sous le régime colonial allemand,<sup>52</sup> ou des demandes similaires exprimées au Kenya.<sup>53</sup>

<sup>52</sup> Nosmot Gbadamosi (2024) *Namibia Calls for Reparations Talks With Germany* (« La Namibie demande des pourparlers sur les réparations avec l'Allemagne »), *Foreign Policy*.

<sup>53</sup> Medhi Alavi (2023) <https://www.faiobserver.com/world-news/british-genocide-in-kenya-time-for-a-reckoning/>, *Fair Observer*.

**RECOMMANDATIONS PLUS LARGES EN MATIÈRE DE POLITIQUE FISCALE**

- Abolir les incitations fiscales (exemptions, exonérations ou « exonérations temporaires ») utilisées pour attirer les investissements directs étrangers, mais qui, en réalité, reviennent à subventionner des multinationales déjà lucratives, qui extraient plus de valeur qu'elles n'en restituent.
- Promouvoir la Convention-cadre des Nations Unies sur la fiscalité afin de mettre fin aux abus fiscaux transfrontaliers et de corriger les asymétries coloniales du système fiscal actuel, dominé par l'OCDE.
- Réformer les politiques fiscales nationales ayant des effets néfastes, comme celles de la Suisse ou de l'Irlande, dont les faibles taxes sur les entreprises encouragent le transfert de bénéfices et privent ainsi le Sud global de recettes fiscales potentielles.<sup>54</sup>
- Accorder davantage de droits d'imposition aux pays du Sud global, particulièrement ceux qui ont été touchés par les injustices coloniales et les crises écologiques. Un impôt mondial sur les sociétés ou les richesses doit notamment donner des droits d'imposition aux pays du Sud où ces richesses sont extraites et qui sont les plus vulnérables aux crises climatiques. Un exemple concret : si une entreprise de combustibles fossiles comme Shell contribue à l'aggravation des impacts climatiques au Bangladesh, une part de ses profits exceptionnels doit être considérée comme imposable au Bangladesh, plutôt qu'au siège de l'entreprise situé dans le Nord global.

## Des transformations systémiques dans la structure fiscale au sens large

Comme le reconnaissent certaines recommandations générales en matière de politique fiscale, un élément essentiel de la justice fiscale est le renforcement du système fiscal mondial afin de mettre fin aux abus fiscaux transfrontaliers, de prévenir toutes les formes de flux financiers illicites (FFI) et de mettre en œuvre des taxes mondiales minimales sur le patrimoine et les profits. Une Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale, juridiquement contraignante et correctement appliquée, est une condition sine qua non de cette transformation. Elle doit promouvoir une fiscalité progressive, féministe, écologiquement juste, décoloniale et alignée sur les obligations en matière de droits humains. Les termes de référence (TdR) définitifs de cette Convention ont été adoptés en août 2024, avec des négociations prévues entre 2025 et 2027 pour élaborer le texte de référence sur la coopération fiscale internationale. Bien qu'ils n'aient pas explicitement mentionné les questions de genre (malgré la résolution initiale portée par le Groupe africain) ni la notion de progressivité (soutenue par le Brésil), les TdR ont établi des liens entre la fiscalité et la protection de l'environnement, souligné la nécessité d'une équité entre les pays, encouragé la taxation des ultra-riches et inclus une référence aux droits humains.<sup>55</sup>

<sup>54</sup> Kate Donald (2017) *Squeezing the State: corporate influence over tax policy and the repercussions for national and global inequality* (« L'État sous pression : l'influence des entreprises sur la politique fiscale et ses répercussions sur les inégalités nationales et mondiales »), *Spotlight on Sustainable Development*.

<sup>55</sup> Tove Ryding (2024) *UN Tax Convention negotiations: New draft text shows that an ambitious outcome is still within reach* (« Les négociations sur la Convention fiscale de l'ONU : un nouveau projet de texte montre qu'un résultat ambitieux est toujours à portée de main »), *Eurodad* ; UN General Assembly (2024) *Chair's Proposal for Draft Terms of Reference for a United Nations Framework Convention on International Tax Cooperation* (« Proposition de la présidence concernant un projet de mandat pour une Convention-cadre des Nations unies sur la coopération fiscale internationale »).

## Flux financiers illicites et fiscalité

Les FFI désignent des « flux financiers dont l'origine, le transfert ou l'utilisation sont illicites, qui reflètent un échange de valeurs et qui traversent les frontières d'un pays ». Les quatre principales activités génératrices de FFI sont : (1) les activités fiscales et commerciales, (2) les marchés illégaux (3) la corruption, et (4) les activités de type exploitation et le financement de la criminalité et du terrorisme.<sup>56</sup> De même, le Rapport du Panel Mbeki (2015) classe les FFI en quatre catégories : (1) le blanchiment de fonds issus d'activités criminelles, (2) l'abus de pouvoir, (3) l'abus fiscal, et (4) l'abus réglementaire ou de marché. Bien que tous les FFI ne soient pas nécessairement illégaux, ils vont toujours à l'encontre des règles et normes établies, notamment l'obligation légale de payer des impôts.<sup>57</sup> En 2022, la CNUCED a identifié les origines, mécanismes de transfert, destinations et facilitateurs clés des FFI.<sup>58</sup>

### Les FFI entraînent des pertes fiscales annuelles massives

L'abus fiscal, une des multiples formes de FFI, inclut à la fois des pratiques légales (comme l'évitement fiscal transfrontalier, qui reste illicite, car il réduit la base fiscale du pays générateur des revenus) et des pratiques illégales (comme l'évasion fiscale directe).<sup>59</sup> Ces pratiques combinées représentent environ 492 milliards de dollars de pertes fiscales par an.<sup>60</sup> D'autres formes de FFI entraînent également des pertes fiscales indirectes, notamment ceux issus d'activités commerciales comme la pêche, la déforestation et l'exploitation minière illicites, qui sont les principales sources de FFI en volume dans de nombreux pays du Sud global. On estime que le Sud global a perdu environ 7,8 billions de dollars en FFI de 2004 à 2013.<sup>61</sup> Si ces flux n'existaient pas et que toutes les activités économiques étaient déclarées et comptabilisées, une partie des profits ainsi récupérés pourrait être taxée et utilisée pour financer les droits économiques et sociaux.

### La transparence financière est essentielle pour lutter contre les FFI

Le principal défi des FFI réside dans leur nature cachée, rendue possible par un système financier opaque. En effet, la plupart des pays ne disposent pas de registres publics accessibles qui recensent les propriétaires d'entreprises, de trusts ou d'autres entités juridiques, ainsi que d'actifs tels que les navires de pêche ou de transport maritime, les terres agricoles utilisées pour la déforestation illégale, ou les véhicules de luxe comme les jets privés et les yachts. En l'absence de transparence, ces actifs et entités ne peuvent pas être imposés équitablement. Pour remédier à cette situation, une action concertée des gouvernements à l'échelle nationale, régionale et internationale est nécessaire afin de rendre les systèmes financiers mondiaux plus transparents. Les pays qui facilitent les FFI, que ce soit en tolérant les abus fiscaux ou en se positionnant comme paradis fiscaux, contreviennent à leur obligation de coopérer à l'échelle planétaire pour garantir les droits humains.<sup>62</sup>

<sup>56</sup> CNUCED et ONUDC (2020) *Cadre conceptuel pour la mesure statistique des flux financiers illicites*.

<sup>57</sup> UNECA (2015) *Report of the High Level Panel on Illicit Financial Flows from Africa* (« Rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique »).

<sup>58</sup> CNUCED (2020) *Le développement économique en Afrique, Rapport 2020*.

<sup>59</sup> CNUCED et ONUDC (2020) *Cadre conceptuel pour la mesure statistique des flux financiers illicites*.

<sup>60</sup> Tax Justice Network (2024) *Justice Fiscale : État des Lieux 2024*.

<sup>61</sup> Joseph Spanjers and Dev Kar (2015) *Illicit Financial Flows from Developing Countries: 2004-2013* (« Flux financiers illicites en provenance des pays en développement : 2004-2013 »), *Global Financial Integrity*.

<sup>62</sup> Center for Economic and Social Rights (2020) *Topic Two: Governments' Obligation to Cooperate Internationally to Realise Human Rights* (« Deux : L'obligation des gouvernements de coopérer sur le plan international pour réaliser les droits humains »), *Recovering Rights*; Global Alliance for Tax Justice et al., (2021) *Framing Feminist Examples: with Examples from Uganda* (« La fiscalité vue par le prisme féministe : exemples tirés de l'Ouganda »).

Les traités actuels en matière d'imposition favorisent les abus fiscaux et permettent aux pays riches de contraindre les pays à faible revenu à accepter des conditions très restrictives qui les privent de leurs droits fiscaux. Ce sont les pays les plus pauvres qui sont contraints de renoncer au plus grand nombre de ces droits.<sup>63</sup> De tels traités doivent être annulés et renégociés.<sup>64</sup> Parmi les plus préjudiciables figurent les accords de double imposition (ADI), conçus pour éviter qu'un même revenu ne soit taxé deux fois. En réalité, ces accords permettent souvent aux multinationales d'échapper complètement à l'impôt. En 2015, l'Afrique subsaharienne comptait au moins 300 ADI en vigueur, pour la plupart signés avec des pays européens en échange de promesses d'« investissements directs étrangers ».<sup>65</sup>

La Convention fiscale des Nations Unies représente une occasion unique de remplacer le réseau complexe et incohérent de traités bilatéraux et multilatéraux par un cadre mondial harmonisé. Contrairement au FMI, où les votes sont pondérés en fonction des contributions économiques, le système des Nations Unies repose sur l'égalité entre les pays, chaque État disposant d'une voix. L'ONU offre ainsi un cadre idéal pour garantir une justice procédurale et substantielle, en permettant aux gouvernements de mieux coopérer afin de mobiliser des financements pour le développement, de lutter contre les flux financiers illicites, de récupérer et restituer les avoirs volés, et de promouvoir une intégrité financière au service d'un développement durable.

## OBSTACLES À LA JUSTICE FISCALE ET DISCOURS ANTI-IMPÔTS DOMINANTS

Les faibles taux d'imposition sur les revenus et les bénéfices constituent un pilier central de la politique néolibérale de droite, originaire du Nord global et imposée au Sud global. Cette doctrine affirme que des impôts réduits stimulent la croissance économique, la création d'emplois et l'innovation, malgré des preuves accablantes montrant qu'ils creusent en réalité les inégalités de revenus et profitent principalement aux plus riches.<sup>66</sup> De nombreuses personnes ont adopté des discours anti-impôts au service des élites, comme l'idée selon laquelle « l'impôt, c'est du vol » ou « chacun doit décider comment utiliser son argent, et non l'État », alors que des impôts progressifs sur la richesse, les revenus et les bénéfices leur seraient plus profitables.<sup>67</sup> Pour contrer ce discours, il est impératif de comprendre que la richesse et les profits sont rendus possibles uniquement grâce aux infrastructures, lois et services financés par les impôts. La fiscalité est une composante légitime du contrat social, car elle soutient les structures nécessaires à la création de richesse, donnant ainsi aux gouvernements le *droit* de redistribuer ces richesses dans l'intérêt général.<sup>68</sup>

Les multinationales, majoritairement basées dans le Nord global, ainsi que leurs dirigeants et actionnaires fortunés, exercent une influence démesurée sur les politiques fiscales. Sur les 200 plus grandes entités économiques mondiales, 157 sont des entreprises, et non des pays. Grâce à leur puissance économique, ces multinationales ont obtenu des niches fiscales, des incitations spécifiques, des taux d'imposition réduits et des régimes de secret financier, réduisant encore leur contribution fiscale.<sup>69</sup> Une étude menée aux États-Unis révèle que le lobbying fiscal peut générer des

63 AU/ECA Conference of Ministers of Finance, Planning and Economic Development (2015) *Report of the High Level Panel on Illicit Financial Flows from Africa* (« Rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique »), *UN Economic Commission for Africa*; ActionAid (2016) *Mistreated: The tax treaties that are depriving the world's poorest countries of vital revenue* (« Maltraités : Les conventions fiscales qui privent les pays les plus pauvres au monde de recettes vitales »).

64 ActionAid (2016) *Mistreated: The tax treaties that are depriving the world's poorest countries of vital revenue* (« Maltraités : Les conventions fiscales qui privent les pays les plus pauvres du monde de recettes vitales »).

65 Martin Hearson (2015) *Tax treaties in sub-Saharan Africa: a critical review* (« Les conventions fiscales en Afrique subsaharienne : un examen critique »), *Tax Justice Network*; Amy Hall (2023) *Tax Justice Network Africa's historic win* (« La victoire historique de Tax Justice Network Africa »), *New Internationalist*.

66 Michael J. Graetz (2024) *The Power to Destroy: How the Antitax Movement Hijacked America* (« Le pouvoir de détruire : Comment la résistance fiscale a pris le contrôle de l'Amérique »), *Princeton University Press*. [notre traduction]

67 Ibid. [notre traduction]

68 Liam Murphy & Thomas Nagel (2002) *The Myth of Ownership: Taxes and Justice* (« Le mythe de la propriété : Impôts et justice »), *Oxford Academic*.

69 Oxfam America (2018) *Dollars and Sense: Corporate responsibility in the era of Trump* (« Le bon sens et l'argent : La responsabilité des entreprises à l'ère de Trump »); Kate Donald (2017) *Squeezing the State: corporate influence over tax policy and the repercussions for national and global inequality* (« L'État sous pression : l'influence des entreprises sur la politique fiscale et ses répercussions sur les inégalités nationales et mondiales »), *Social Watch*; Isabelle Büchner et al. (2021) *The Right Incentives? The Risks of Undue Influence in Tax Policy* (« Incitations judicieuses ou abusives ? Les risques d'ingérence dans la politique fiscale »), *Transparency International*.

retours sur investissement atteignant 22 000 % pour ces entreprises.<sup>70</sup> Bien que peu de multinationales expriment ouvertement des propos opposés à la fiscalité, leurs actions de lobbying illustrent clairement leur opposition aux systèmes fiscaux progressifs et leur intérêt à les affaiblir.

Le FMI et la Banque mondiale jouent également un rôle majeur dans la promotion des politiques néolibérales (axées sur l'économie de marché) dans le Sud global, ce qui constitue un frein pour la justice fiscale. En effet, le FMI impose souvent des conditions à ses prêts, exigeant des « consolidations budgétaires » qui incluent des mesures d'austérité et de libéralisation.<sup>71</sup> Ces conditions privilégient en général des taxes indirectes régressives, comme la TVA, sans tenir compte des charges disproportionnées qu'elles imposent aux populations à faible revenu ni de leurs effets négatifs sur l'égalité des sexes.<sup>72</sup> Dans une logique similaire, le FMI déconseille les taxes sur les bénéficiaires exceptionnels dans le secteur des combustibles fossiles, sous prétexte que ces mesures pourraient décourager les investissements à long terme dans le secteur de l'énergie.<sup>73</sup>

La Banque mondiale, pour sa part, privilégie les pays affichant des taux d'imposition faibles et une protection sociale limitée, les considérant comme des environnements économiques favorables aux entreprises. Dans le cadre de son ancien classement *Doing Business*, elle récompensait des pays comme l'Inde, pour avoir réduit son impôt sur les sociétés et ses contributions aux régimes de retraite, la Hongrie et le Kazakhstan, pour avoir baissé leurs taux d'imposition sociale, et la Géorgie, pour avoir supprimé les cotisations de sécurité sociale. Ces classements jouent un rôle déterminant dans les choix des investisseurs et l'élaboration des politiques nationales, poussant des pays comme l'Inde et l'Indonésie à ajuster leurs politiques économiques afin d'améliorer leur position dans ces évaluations.<sup>74</sup> Bien que le classement *Doing Business* ait été abandonné en 2021 à la suite d'un scandale de manipulation des données, son successeur, le cadre *Business-Ready (B-Ready)*, continue de promouvoir des approches fiscales régressives.<sup>75</sup>

Même si le FMI et la Banque mondiale se montrent désormais plus ouverts à certaines formes de fiscalité progressive pour lutter contre les inégalités,<sup>76</sup> ils restent largement opposés à un élargissement de l'imposition sur le patrimoine et sur les sociétés. Les deux institutions privilégient les taxes indirectes régressives, particulièrement dans leurs recommandations aux pays et leurs conditions attachées aux prêts. Elles justifient leur approche en affirmant que ces taxes sont plus faciles à mettre en œuvre dans des juridictions disposant d'infrastructures fiscales limitées (en matière de collecte et de contrôle) et qu'elles n'entravent pas l'innovation des entreprises, contrairement aux taxes progressives. Cependant, cette vision étroite réduit la fiscalité à sa fonction de collecte de recettes, mettant de côté son potentiel à redistribuer les richesses, à réajuster les prix, à représenter les individus, à réparer les injustices historiques et à garantir les droits économiques et sociaux. En mettant l'accent sur les taxes régressives, elle exacerbe les inégalités plutôt que de les corriger.<sup>77</sup>

70 Raquel Meyer Alexander, Stephen W. Mazza, and Susan Scholz (2009) *Measuring Rates of Return for Lobbying Expenditures: An Empirical Case Study of Tax Breaks for Multinational Corporations* (« Évaluation des taux de rentabilité des dépenses de lobbying : Une étude empirique des allègements fiscaux accordés aux multinationales »), *Journal of Law and Politics* 25(401).

71 ActionAid (2023) *FIFTY YEARS OF FAILURE - The International Monetary Fund, Debt and Austerity in Africa* (« CINQUANTE ANS D'ÉCHEC - Le Fonds monétaire international, la dette et l'austérité en Afrique »).

72 Lauren Damme, Tiffany Misrahi & Stephanie Orel (2008) *The IMF's regressive secret: Tax policy advice and its distributional impact* (« Le secret régressif du FMI : Les conseils en matière de politique fiscale et leur impact sur la répartition »), *The Bretton Woods Project*.

73 International Monetary Fund (2022) *Fiscal Monitor: Helping People Bounce Back* (« Moniteur fiscal : Comment aider les gens à rebondir »).

74 Flora Sonkin and Bhumi Muchhala (2021) *It's time for the World Bank to scrap its Doing Business rankings* (« Il est temps que la Banque mondiale abandonne son classement Doing Business »), *Al Jazeera*.

75 World Bank (2024) *Business Ready*. Voir également Alex Cobham (2022) *What the BEEP? The World Bank is Doing Business again* (« Du « Doing Business » au « B-READY » : la Banque mondiale persiste et signe »), *Tax Justice Network*.

76 Christopher Hoy and Chiara Bronchi (2022) *Why does the progressivity of taxes matter?* (« Pourquoi la progressivité de l'impôt est-elle importante ? ») ; IMF (2024) *How to tax wealth?* (« Comment taxer la richesse ? »).

77 Global Alliance for Tax Justice et al. (2024) *Framing Feminist Examples: with Examples from Uganda* (« La fiscalité vue par le prisme féministe : exemples tirés de l'Ouganda »).

# OPPORTUNITÉS POLITIQUES À SAISIR POUR FAIRE PROGRESSER LA JUSTICE FISCALE MONDIALE

Dans les années à venir, en particulier dans le cadre du processus actuel menant à la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement (FfD IV), les organisations de la société civile et les mouvements sociaux disposeront de nombreuses occasions de faire avancer la justice fiscale. Les trois prochaines années de négociations sur la Convention fiscale des Nations Unies et ses protocoles d'application seront déterminantes, en particulier face à l'absence notable de la dimension de genre dans les termes de référence (TdR) de la Convention. La défense de la justice fiscale doit également s'étendre au-delà des forums économiques traditionnels, comme les réunions annuelles du FMI et de la Banque mondiale, pour inclure des plateformes axées spécifiquement sur le genre et l'environnement, comme le souligne la chronologie ci-dessous, qui présente les principales opportunités politiques.

Les actions de plaidoyer pour la justice fiscale devraient s'étendre au-delà des forums économiques classiques, comme les assemblées annuelles du FMI et de la Banque mondiale, pour englober des plateformes axées sur les enjeux de genre et d'environnement, tel qu'illustré par la chronologie ci-dessous qui souligne les principales opportunités politiques.

## FÉVR. 2024

Début des négociations à l'ONU sur le texte de la Convention fiscale des Nations Unies et deux protocoles préliminaires

## MARS 2025

69e session de la Commission de la condition de la femme (CSW69)\* et célébration des 30 ans de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (Beijing+30)

## AVRIL 2025

Session préparatoire pour la quatrième Conférence internationale sur le financement pour le développement  
.....  
Réunions de printemps du FMI et de la Banque mondiale\*

## JUIN 2025

Quatrième Conférence internationale sur le financement pour le développement

## NOV. 2025

30e Conférence des parties (COP30) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)\*

## OCT. 2025

Réunions annuelles du FMI et de la Banque mondiale\*

## JUIL. 2025

Forum politique de haut niveau pour le développement durable (FPHN) 2025\*

\*Opportunité politique présente chaque année.

Les organisations de la société civile doivent également remettre en question les accords fiscaux et commerciaux inéquitables signés par leurs gouvernements. Des groupes féministes panafricains, tels que FEMNET et le Nawi Collective, ont dénoncé la manière dont des accords comme la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) perpétuent les injustices fiscales en réduisant les taxes à l'importation et à l'exportation, affaiblissant ainsi la capacité des États à financer des services publics.<sup>78</sup> En 2014, le Tax Justice Network Africa a intenté une action en justice réussie contre le gouvernement kényan concernant son accord avec le paradis fiscal de Maurice, en arguant que cet accord était inconstitutionnel en raison de son manque de transparence et d'absence de consultation publique. L'annulation de cet accord en 2019 constitue un exemple marquant de la manière dont l'action citoyenne peut s'opposer à une gouvernance fiscale inéquitable.<sup>79</sup>

<sup>78</sup> Chenai Mukumba (2024) *An exploration of the African Continental Free Trade Area through a feminist tax justice lens* (« Une exploration de la zone de libre-échange continentale africaine sous l'angle de la justice fiscale féministe »), *Nawi - Afrifem Macroeconomics Collective*; Fatimah Kelleher (2024) *La Zone de Libre-échange Continentale Africaine (ZLECAF) et les Femmes : Une Analyse Féministe Panafricaine*, FEMNET.

<sup>79</sup> Amy Hall (2023) *Tax Justice Network Africa's historic win* (« La victoire historique de Tax Justice Network Africa »), *New Internationalist*.

Enfin, la société civile doit élargir son champ de vigilance concernant les acteurs de la gouvernance économique mondiale. Jusqu'à présent, l'attention s'est principalement concentrée sur des institutions comme le G20, l'OCDE et le FMI pour leur rôle dans l'élaboration des normes fiscales. Cependant, il existe un réseau moins connu d'organismes décisionnels qui exercent une influence significative sur les normes financières. Ce réseau comprend le Groupe d'action financière, la Banque des règlements internationaux, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, le Conseil de stabilité financière, le Conseil des normes comptables internationales et l'Organisation internationale des commissions de valeurs. Ces institutions, composées majoritairement de membres basés dans les pays riches, fonctionnent souvent dans l'ombre pour établir des normes mondiales en matière de fiscalité et de transparence, et rencontrent peu d'opposition. Il est donc crucial que la société civile surveille leurs activités et les expose au grand jour.<sup>80</sup>

Alors que les mouvements en faveur de la justice et les gouvernements s'unissent pour transformer la gouvernance économique et financière mondiale, à travers les négociations sur le climat et le financement du développement, notamment lors de la FdD IV, concevoir un système fiscal juste est essentiel. Ce document propose une vision initiale d'une fiscalité progressive, féministe, écologiquement juste et décoloniale, intégrée dans une compréhension plus large de la justice fiscale et d'une économie fondée sur les droits. Il se veut une contribution destinée à aider ces acteurs à imaginer un système fiscal plus équitable et à le mettre en œuvre, tant à l'échelle mondiale que nationale.

---

**80** Financial Transparency Coalition (2017) *Who Makes the Rules on Illicit Financial Flows? Six Financial Institutions You've Never Heard of...* (« Qui fixe les règles en matière de flux financiers illicites ? Six institutions financières dont vous n'avez jamais entendu parler... »).



# GLOSSAIRE

**Abus fiscal** : terme utilisé par les porte-paroles de la justice fiscale pour désigner à la fois l'évitement fiscal « légal » et l'évasion fiscale « illégale ». Il vise à mettre en évidence l'exploitation des lois et des mécanismes financiers pour réduire le montant des impôts, et à dissiper la croyance erronée selon laquelle l'évitement fiscal, quelle que soit sa forme, est tout à fait légal.

**Allègement fiscal/exonération fiscale temporaire/incitation fiscale** : l'incitation fiscale, terme générique, englobe diverses mesures qui réduisent la contribution fiscale des entreprises ou des particuliers afin d'encourager certains comportements, principalement l'investissement (étranger). Les allègements fiscaux constituent un sous-ensemble des incitations fiscales et se réfèrent à des réductions, des exonérations ou des crédits qui diminuent le montant de l'impôt dû, de manière temporaire ou permanente. Au sein de cette catégorie, les exonérations fiscales temporaires sont une forme particulière d'allègement fiscal qui offre des exemptions temporaires de certaines taxes, souvent accordées aux entreprises pour une période définie.

**Charge fiscale** : montant total des impôts payés par un particulier, une entreprise ou un groupe, souvent exprimé en pourcentage du revenu, du bénéfice ou de l'activité économique. Les défenseurs de la justice fiscale critiquent l'emploi du terme « charge », soulignant que les impôts servent à financer des services essentiels et à préserver le contrat social, ils ne peuvent être réduits à une charge négative. Le terme « charge fiscale » est donc remplacé par « contribution fiscale » dans ce dossier.

**Concurrence fiscale** :\* pratique selon laquelle les pays se font concurrence pour attirer les investissements des entreprises en réduisant les taux d'imposition ou en offrant des exonérations particulières. Ce recours généralisé aux incitations fiscales est souvent accusé de contribuer à un « nivellement par le bas ».

**Conventions en matière de double imposition** : traités bilatéraux entre deux pays visant à éviter la double imposition sur les investissements transfrontaliers. Ils permettent souvent aux investisseurs de déplacer leurs fonds vers des pays ayant conclu des conventions de double imposition favorables afin d'échapper à l'impôt. Les pays en développement sont souvent contraints de conclure des conventions de double imposition qui limitent leur capacité à générer des recettes fiscales.

**Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices (BEPS)** :\* terme, employé principalement par l'OCDE, faisant référence aux stratégies des sociétés multinationales visant à exploiter les niches fiscales et à transférer les bénéfices vers des juridictions à fiscalité faible ou nulle, avec pour conséquence l'érosion de la base d'imposition et une baisse des recettes dans les pays où les revenus sont perçus.

**Évasion fiscale** : acte illégal consistant à se soustraire à ses obligations fiscales en déclarant intentionnellement des revenus inférieurs, en gonflant ses déductions ou en omettant de payer les impôts exigibles.

**Évitement fiscal** : pratique consistant à structurer les finances ou les comptes afin de minimiser le revenu imposable, souvent en identifiant les failles dans les lois fiscales des différentes juridictions et en les exploitant. Bien que cette pratique soit techniquement légale, bien souvent, la distinction entre la légalité et l'illégalité n'est pas claire jusqu'à ce qu'elle soit contestée devant les tribunaux ; les cas d'évitement fiscal sont en général jugés illégaux. Ce terme flou se distingue de l'évasion fiscale, qui est illégale.

**Firme multinationale** : entreprise qui opère dans des pays différents de son siège social, ayant habituellement des bureaux, des usines ou d'autres installations réparties dans plusieurs pays. Les opérations internationales sont généralement coordonnées à partir d'un siège social centralisé. La majeure partie des abus fiscaux est imputable aux multinationales, car leur présence sur le plan international leur permet d'exploiter les failles des systèmes fiscaux, de transférer leurs bénéfices vers des juridictions à faible taux d'imposition et de mettre en œuvre des stratégies qui réduisent leurs obligations fiscales globales, souvent au détriment des recettes fiscales des pays dans lesquels elles opèrent.

**Flux financiers illicites** : mouvements transfrontaliers de fonds dont l'origine, le transfert ou l'utilisation sont illégaux et qui impliquent un échange de valeur. Ils résultent généralement de quatre activités : (1) l'évasion fiscale et la fraude commerciale, (2) les marchés illégaux, (3) la corruption, et (4) l'exploitation et le financement de la criminalité.

Fortune/patrimoine : valeur totale des actifs d'une personne, tels que les biens immobiliers, les investissements, l'épargne et d'autres avoirs financiers, minorée des dettes. Les impôts sur la fortune comprennent notamment l'impôt sur les successions ou l'impôt foncier. Ils sont souvent beaucoup moins courants que les impôts sur le revenu, car impopulaires parmi les plus fortunés. Il existe toutefois des propositions en faveur d'un impôt minimum mondial sur la fortune, comme celles avancées par la présidence du G20 au Brésil en 2024, distinct d'un impôt sur le revenu (voir « Recettes » ci-dessus).

---

Impôt : taxe imposée par un gouvernement ou une autre autorité sur les revenus, les transactions, les biens ou les activités pour financer les dépenses (publiques).

---

Impôt progressif : système d'imposition selon lequel les personnes disposant de ressources élevées paient une plus grande part de leur revenu que les personnes disposant de revenus faibles. Couramment appliqué à l'impôt sur le revenu, il se caractérise par des taux marginaux croissants à mesure que le niveau de revenu augmente.

---

Impôt régressif : impôt dont le taux ou le montant est identique pour l'ensemble des contribuables, indépendamment du revenu ou de la capacité financière. Il touche de manière disproportionnée les personnes à faible revenu, qui consacrent une part plus grande de leur revenu à l'impôt que les personnes fortunées. La plupart des taxes à la consommation sont considérées comme régressives.

---

Impôt sur les sociétés : impôt prélevé sur les bénéfices d'une entreprise, dont le montant est déterminé en fonction de sa localisation et des bénéfices qu'elle génère.

---

Paradis fiscal : juridiction garantissant le secret financier et des règles fiscales favorables, souvent au détriment des réglementations d'autres pays. Les paradis fiscaux se distinguent habituellement par une imposition des sociétés réduite ou nulle et par un degré élevé de confidentialité financière, attirant ainsi des particuliers, des entreprises ou des organisations qui n'y sont pas domiciliés. Il n'y a pas de consensus international sur la définition exacte d'un paradis fiscal.

---

Planification fiscale : \* processus d'élaboration de stratégies, souvent avec l'aide de comptables ou d'avocats, visant à réduire, différer ou minimiser légalement les obligations fiscales.

---

Revenu : flux d'argent gagné au cours d'une période donnée, généralement sous forme de salaires, de bénéfices d'entreprises ou d'investissements. Le revenu est souvent utilisé comme base pour l'imposition progressive, système où les personnes qui gagnent le plus paient une plus grande proportion de leur revenu en impôts. L'impôt sur le revenu est une forme beaucoup plus courante d'impôt progressif que l'impôt sur la fortune (voir « Fortune » ci-dessous).

---

Taxe à la consommation : impôts sur les dépenses de biens et de services, généralement de nature indirecte (qui ne sont pas payés directement au gouvernement). Il s'agit par exemple de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de la taxe sur les ventes et des droits d'accise.

---

\*Bien que ces termes n'apparaissent pas dans le présent document, il est néanmoins utile de les comprendre dans le cadre de la défense de la justice fiscale.